

## ÉVALUER ET INDEMNISER LES PRÉJUDICES EN CAS DE DÉCÈS

Référence :	Durée :	Niveau :	Modalités :	Tarifs :
AA397	2 jours - 14 h	Bases	Présentiel ou à distance	2106,00 €

### LIEUX ET DATES :

#### PARIS

- Du 27/05/2025 au 28/05/2025
- Du 16/10/2025 au 17/10/2025

### OBJECTIFS

- Déterminer le droit à indemnisation des ayants droit de la victime, en cas de décès
- Calculer leurs préjudices patrimoniaux et extra-patrimoniaux
- Faire l'offre d'indemnisation et faire droit au recours des tiers payeurs

#### **Information complémentaire :**

Toutes nos sessions sont désormais disponibles en présentiel ou à distance.

Vous souhaitez suivre une formation à distance ?

Inscrivez-vous à la session et indiquez-nous la modalité de participation que vous souhaitez par mail à [mo-inscriptions@ifpass.fr](mailto:mo-inscriptions@ifpass.fr)

Pas de date disponible ? contactez-nous à [mo-inscriptions@ifpass.fr](mailto:mo-inscriptions@ifpass.fr)

**Consultez le taux de satisfaction de nos formations  
ici >>**

## POINTS FORTS

### **Modalités pédagogiques :**

**Analyse des jurisprudences. FOCUS sur la perte de revenus des proches avec analyse des différentes méthodes de calcul. Cas pratiques.**

### **Formateur(s) :**

**Cette formation est animée par un professionnel de l'assurance spécialisé en indemnisation du préjudice corporel, Formateur Expert de l'IFPASS**

## PROGRAMME

- A. Notion de victime indirecte
  - 1. Définition : ayants droit, héritiers, victimes par ricochet ...
  - 2. Deuil « compliqué » / « pathologique »
  - 3. Cas particulier de l'enfant à naître
- B. Incidence du décès de la victime avant indemnisation
  - 1. Décès après la consolidation
  - 2. Décès avant la consolidation
  - 3. Préjudice d'angoisse de mort imminente
- C. Postes de préjudice selon la nomenclature Dintilhac
  - 1. Frais d'obsèques et Frais divers
  - 2. Perte de revenus des proches - Différents modes de calcul
  - 3. Préjudice d'affection - Préjudice d'accompagnement
- D. Postes de préjudices en dehors de la nomenclature Dintilhac
  - 1. Tierce Personne ou institutionnalisation d'un proche / charges tutélaires
  - 2. Perte d'industrie
  - 3. «Préjudice» exclus
- E. Prestations et recours des tiers payeurs
  - 1. Prestations principales du régime obligatoire de la CPAM
  - 2. Autres régimes
  - 3. Imputation des prestations versées par les tiers payeurs

### **Validation des acquis :**

- **Évaluation des acquis de la formation par des cas pratiques, exercices, QCM**
- **Questionnaire d'évaluation à chaud proposé à la fin du stage**
- **Une attestation sera remise au stagiaire à la fin de la formation**

### **Personnalisation parcours :**

**Un questionnaire préparatoire sera remis en amont de la formation au participant lui permettant de faire remonter auprès du formateur ses attentes et besoins spécifiques.**

## PUBLIC

Chargés d'indemnisation confirmés risques corporels AUTO / NON AUTO

**Nos formations sont accessibles aux candidats en situation de handicap** : L'IFPASS met en place des aménagements techniques ainsi qu'un accompagnement humain adapté en fonction du besoin du candidat. [Veillez consulter notre fiche d'information sur l'accueil des personnes en situation de handicap - ici](#)

## PRÉ-REQUIS

Cette formation ne nécessite pas de prérequis spécifiques

### **Modalité d'accès :**

- Les préinscriptions se font en ligne sur notre site ou par mail à [mo-inscriptions@ifpass.fr](mailto:mo-inscriptions@ifpass.fr) au moins 1 jour avant le début de la formation.
- Toutes les démarches administratives et financières doivent être réglées avant le début de la formation. Veuillez noter qu'en cas de demande de financement à un organisme financeur, la démarche de prise en charge est à réaliser par le candidat ou l'entreprise et doivent être réalisées à l'avance
- Les formations sont confirmées 3 semaines avant le début de la formation.

## TARIFS ET FINANCEMENTS

2106,00 €

Exonérés de TVA

## CONTACT

[mo-inscriptions@ifpass.fr](mailto:mo-inscriptions@ifpass.fr) / [01 47 76 58 70](tel:0147765870)

Généré le 06/03/2025 à 10:15